



Arcis sur Aube

COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ no. 2024/106
portant interdiction d'utilisation du terrain de sport

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Considérant que des travaux d'entretien sur la pelouse du terrain de sport du complexe sportif Marius Jacquard seront réalisés,

ARRÊTE

Article 1 : Le terrain de sport (du haut) du complexe sportif Marius Jacquard sera impraticable à partir du lundi 15 juillet 2024 au lundi 12 août 2024.

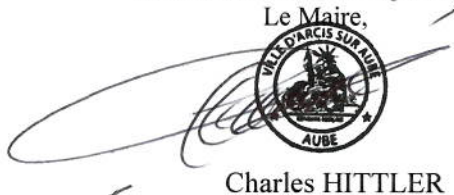

Article 2 : Les services techniques municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Notification du présent arrêté sera transmise à :

- La Police Municipale d'ARCIS SUR AUBE
- Les services techniques municipaux

Arcis-sur-Aube, le 12 juillet 2024

Le Maire,

Charles HITTLER